



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 24/08/2020

NOTE DE PRESENTATION

Approbation du projet de délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes-d'Armor

« COQUILLES SAINT-JACQUES – COTES D'ARMOR – B2 »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2019-029 « COQUILLES SAINT-JACQUES – COTES D'ARMOR – B2 » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES – COTES D'ARMOR – B2 » fixe les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes-d'Armor.

Les modifications du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concernant :

- . les modifications des volumes maximum de pêche autorisés au sein des différentes unités de gestion des gisements des Côtes-d'Armor ;
- . l'interdiction des dragues jumelées, dites dragues anglaises sur le secteur côtier du gisement de Perros-Guirec ;
- . l'augmentation du nombre de bâtons autorisés et de la largeur pêchante des dragues jumelées ;
- . l'intégration des dispositions réglementaires régionales relatives aux caractéristiques techniques des dragues utilisées en Bretagne pour la pêche des coquilles Saint-Jacques.

CONTENU DU PROJET :

1) volumes maximum de pêche autorisés sur les différentes unités de gestion du gisement des Côtes d'Armor

Il s'agit dans le cadre de ce projet d'intégrer la godaille autorisée (qui reste par ailleurs fixée à 50 kg par navire et par marée) dans le volume maximal de capture autorisé.

De fait, ces volumes sont tous majorés de 50 kg net/navire/marée à l'exception du volume maximal autorisé pour les navires pêchant à la drague sur le gisement de Perros-Guirec qui se voit, dans le cadre de ce projet, augmenté de 100 kg net/navire/marée, portant ce volume à 950 kg net (godaille comprise).

Ces modifications sont apportées aux articles 10.1, 10.2, 15.1 et 15.2 du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté.

2) interdiction des dragues jumelées sur le sous-gisement côtier de Perros-Guirec

Le gisement de Perros-Guirec est séparé en deux unités de gestion (côtier et large). L'usage de la drague dite anglaise (dragues jumelées) étant autorisée sur l'ensemble du gisement, il est proposé dans le cadre de ce projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté, d'interdire l'usage de ces dragues sur la partie côtière du gisement.

3) augmentation du nombre de bâtons et de la largeur pêchante des dragues jumelées

Il est proposé dans le cadre de ce projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté de porter le nombre de bâtons autorisés sur les dragues jumelées à 6 au lieu de 5. Cela augmente la largeur pêchante des dragues jumelées à un maximum de 9,6 mètres contre 8 mètres précédemment. Pour les navires qui désirent la mettre en œuvre, cette disposition vise à augmenter le rendement de pêche aux dragues jumelées.

4) l'intégration des dispositions réglementaires régionales relatives aux caractéristiques techniques des dragues utilisées en Bretagne pour la pêche des coquilles Saint-Jacques

Il s'agit de réintégrer à l'article 11 les dispositions en vigueur adoptées en avril 2020 au titre de l'amélioration de la sélectivité des dragues (délibération n°2020-004 « Coquilles Saint-Jacques – Bretagne » du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne) dans le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté.

L'article 11.2 précise que le diamètre intérieur minimal des anneaux des dragues doit être de 97 millimètres et l'article 11.3 précise que le nombre de points de liaison entre les anneaux des dragues est limité à 4 mais que ce nombre peut être porté à 5 pour la liaison des anneaux entre eux sur les ailes du filet et/ou pour les deux premières rangées d'anneaux du filet (du côté de l'armature de la drague).

Le projet d'arrêté est consultable **du 25 août 2020 au 14 septembre 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 14 septembre 2020 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 ».